

Mme Baas explique qu'il n'y a pas seulement l'augmentation possible des impôts mais qu'une autre ventilation des dépenses dans le budget est à repenser pour plutôt organiser ces actions de prévention.

Mme Krawczyk répond qu'il faut faire des choix, nous ne pouvons pas tout faire dans un budget contraint.

#### DELIBERATION N°2014-04.28.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Préfecture du Val d'Oise,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 10 avril 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2014,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'action organisée par le Service Animation Jeunesse du 24 au 28 mars 2014.

---

#### Question n°8 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*A l'occasion de leur renouvellement général, les Conseils Municipaux ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus ; cette délibération intervient dans les 3 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal.*

*Le montant des indemnités est fixé par la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; elles sont basées sur un pourcentage de l'indice brut 1015 qui varie suivant la strate démographique de la commune concernée.*

*Ces indemnités sont susceptibles d'être majorées de 15 % pour le chef-lieu de canton et d'un sur-classement à la strate démographique supérieure pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine.*

*Dans le cas de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le Maire peut ainsi percevoir une indemnité de 3 791,96 € brut par mois (90 % de l'indice brut 1015 + les majorations) et les Adjointes au Maire de 1 411,29 € brut par mois (27,50 % de l'indice brut 1015 + les majorations) ; les Conseillers Municipaux Délégués, quant à eux, perçoivent une indemnité en fonction de la délégation accordée par M. le Maire, mais dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle formée uniquement de l'indemnité du Maire plus celles des Adjointes au Maire.*

*Ainsi, afin d'indemniser convenablement les Conseillers Municipaux Délégués, de 17,65 % ou de 6 % de l'indice brut 1015 suivant les délégations, M. le Maire propose, comme cela avait été le cas lors du précédent mandat, de limiter son indemnité à 66,50 % du plafond autorisé et celle des adjoints à 26,30 %.*

*L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe annuelle autorisée par les textes.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux ainsi proposés des indemnités de fonctions.*

*L'enveloppe budgétaire correspondante est inscrite au Budget Primitif 2014 au chapitre 65.*

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de Mme Berot

*Tout à l'heure, je vous parlais de la nécessité de faire des économies dans le but de baisser la pression fiscale qui pèse sur les foyers soiséens (à travers les impôts locaux). Votre indemnité spécifique (je ne parle pas de celle des Adjointes ni des Délégués) en est un très bel exemple.*

*Je voudrais revenir ici sur la limitation de vos indemnités à 66,50 %. Limitation liée en grande partie par le cumul de vos différents mandats. En effet, les indemnités qui en découlent et que vous percevez, je pense notamment à votre mandat de Vice-président du Conseil général (environ 3 500 €), de Président de la CAVAM (environ 1 500 €), de Vice-président du SEDIF (environ 710 €) et de Maire (environ 2 500 €) font que vous touchez un montant maximal autorisé par la Loi, soit environ 8 240 € bruts par mois. Le plafond fixé par la Loi étant à 8 272,02 € par mois au-delà duquel les revenus sont écartés et où un élu ne peut percevoir de rémunération plus importante que ce plafond. Le surplus des revenus écartés est reversé de plein droit au budget général de la collectivité.*

*Il vous est donc impossible de gagner plus. Mais là n'est pas la question. Je souhaiterais vous proposer une économie que nous pourrions faire faire aux Soiséens : celle de votre indemnité de Maire. En effet, les 3 autres indemnités que vous percevez sont équivalentes à l'indemnité d'un parlementaire (environ 5 500 € bruts par mois). Nombreux sont les Maires (à l'Assemblée Nationale ou au Sénat) qui ont décidé de renoncer à leurs indemnités de fonction d'élu local pour pouvoir engager plus d'actions dans leur ville ou embaucher du personnel communal. Parmi eux, certains maires de petites communes de moins de 9 900 habitants (qui disposent souvent que d'un ou d'une secrétaire pour générer toutes les affaires communales et d'un jardinier). Certains me faisant part du rôle de cantonnier qu'il devait jouer les jours de grands froids.*

*A Soisy, vous avez la chance d'avoir du personnel à votre service pour alléger considérablement votre travail. C'est pourquoi, les élus « Soisy pour Tous » vous demandent de réfléchir à l'idée de renoncer à cette indemnité.*

*Plusieurs chantiers pourraient être accomplis grâce à elle. Je pense notamment à la possibilité de mettre en place, chaque année, et dans les deux collèges de la Ville, des actions de prévention routière chère à Mme Krawczyk et qui sont tout à fait intéressantes et importantes à être développées ou d'autres projets dans les écoles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.*

Pour M. le Maire, cette intervention manque d'élégance. Pour autant, cela ne le gêne nullement de publier ses indemnités d'autant qu'il se trouve bien loin de l'écartement contrairement aux calculs qui viennent d'être effectués.

Par ailleurs, M. le Maire tient à corriger les affirmations de Mme Bérot en précisant que les employés communaux ne sont pas au service du Maire mais au service de la population.

Mme Bérot cite pour exemple l'emploi de Cabinet.

M. le Maire indique que la Loi permet cet emploi de Cabinet d'ailleurs voté par le Conseil Municipal et qu'il pourrait demander des indemnités de fonction supérieures à celles perçues actuellement. Il rappelle que : *l'écartement est situé à 1 fois et demi l'indemnité moyenne des parlementaires qui bénéficient, en plus, de la prise en charge de Collaborateurs comme vous, Mme Bérot, par exemple au Sénat. Il y aurait aussi beaucoup à dire sur le fonctionnement du Sénat sur cet aspect des choses.*

DELIBERATION N°2014-04.28.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24,

VU la Loi n°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »

ET six abstentions,

FIXE le taux des indemnités comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : 66,50 % de l'indice brut 1015,

- Indemnité de fonction de chaque Adjoint au Maire : 26,30 % de l'indice brut 1015,

- Indemnité de fonction de chaque Conseiller Municipal Délégué : 6 % ou 17,65 % de l'indice brut 1015 suivant délégations consenties,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

Point n°9: COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

---

N°	DATE	OBJET
2014-038	21/02/14	Avenant à la décision n°2013-293 du 11/12/2013 pour modification des conditions de paiement de la convention signée avec Pamela FONTAINE pour des séances de Zumba au Centre social municipal Les Campanules. <b>Décision annulée</b>
2014-039	26/02/14	Avenant n°1 (modification des conditions de paiement) relatif à la convention avec l'auto-entrepreneur Pamela FONTAINE pour la mise en place d'un cycle de 10 séances de Zumba au Centre social municipal Les Campanules.
2014-040	26/02/14	Convention avec la société « DAVID CLAIN » pour la mise à disposition de matériel pour le tournage de 2 courts-métrages dans le cadre des ateliers cinéma du Centre social municipal Les Campanules, du 1 <sup>er</sup> février au 19 avril 2014.
2014-041	27/02/14	Convention avec la S.A.R.L DELOS (92110 Clichy) pour l'organisation de séances d'initiation au patinage à la patinoire de Deuil-La-Barre, pour 3 classes de l'école élémentaire Descartes, du 3 mars au 9 mai 2014, dans le cadre du Projet Educatif Local (aménagement du temps de l'enfant).

---